

221C0041
FR0011471135-FS0012

7 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2021, la société Auriga Partners¹ (14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 janvier 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit FPCI, 1 147 522 actions ERYTECH PHARMA représentant 2 165 734 droits de vote, soit 5,72% du capital et 9,95% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote de la société ERYTECH PHARMA.

¹ Société détenue par ses fondateurs M. Jacques Chatain à hauteur de 55,4% et MM. Bernard Daugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 22,3% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 20 057 562 actions représentant 21 772 598 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.